

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

| |
|--|
| Date de la convocation : 20/06/2019 |
| Nombre de membres en exercice : 13 |
| Présents : 13 <i>Dominique REGEARD, Eva SIX-BOUVIER, Alain ROUSSEAU, François DAMIENS, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Françoise HOSTALIER, Muriel LEMONNIER, Patrice CRETEL, Isabelle MUSSIO, Magali GILMAS, Valérie DESQUESNE, Alain DESMEULLES</i> |
| Votants : 13 |
| Absent : 0 |
| Secrétaire de séance : Franck PARDILLOS |

Minute de silence à l'attention de Monsieur Jean LE RAY, décédé le 15 juin 2019 dans sa 87^e année. Adjoint au maire de Lion-sur-Mer de 1995 à 2008. Notamment, « père » du Plan Local d'Urbanisme de LION SUR MER.

1- Démission de conseillers municipaux - liste "LION AVEC VOUS"

Monsieur le Maire informe que,

- Par courrier réceptionné en mairie le 20 mai 2019, Monsieur Frédéric VALLEE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal dès réception du courrier. Madame PAVARD Françoise suivante immédiate sur la liste "LION AVEC VOUS " est installée en qualité de Conseillère Municipale.
- Par courrier réceptionné en mairie le 14 juin 2019, Madame PAVARD Françoise l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale dès réception du courrier. Monsieur Maximilien GUILBERT suivant immédiat sur la liste "LION AVEC VOUS " est installé en qualité de Conseiller Municipal.
- Par courrier réceptionné en mairie le 18 juin 2019, Monsieur Maximilien GUILBERT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal dès réception du courrier. Madame Natacha PERONNE suivante immédiate sur la liste "LION AVEC VOUS " est installée en qualité de Conseillère Municipale.
- Par courrier réceptionné en mairie le 20 juin 2019, Madame Natacha PERONNE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale dès réception du courrier. Monsieur Alain DESMEULLES suivant immédiat sur la liste "LION AVEC VOUS " est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2- Communications du maire

Décision du 18/06/19

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2016 portant délégations du conseil municipal au Maire;
- Considérant la nécessité d'équiper la commune en logiciels présentés ci-dessous :
L'offre Millésime On-Line Intégral repose sur un contrat unique entre JVS – Mairistem et la commune. Il est d'une durée de trois ans. Il comprend la mise à disposition des logiciels et services millésime web intégral,

moyennant le paiement d'un droit d'accès puis d'une redevance forfaitaire annuelle comprenant la cession du droit d'usage.

Les logiciels : Finances, Ressources Humaines, Administrés, Facturations, Outils organisationnels, base de données et environnement métier, prestations techniques.

Utilisation des logiciels : Prestations illimités concernant le conseil, l'assistance, la formation. Interlocuteur unique.

Décision de signer la proposition financière de la société JVS - Mairistem – CHALONS EN CHAMPAGNE (51)

suivant :

Le montant des prestations :

- En investissement première année : 7 777.00€ HT/an
- Les autres années : 5 652.00€ HT /an
- En fonctionnement : 1 413.00€ HT /an

3- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2019

Madame DESQUESNE indique à la page 3 une coquille : il faut lire « 2 250 emplois » et non pas « 2 2250 emplois ».

Elle demande également à la page 8 que soit ajouté l'élément suivant : « Mme DESQUESNE s'engage à la présence des élus aux groupes de travail auxquels ils seront conviés ».

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2019 est approuvé à la l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), avec les modifications apportées ci-dessus.

4- Projet de conventionnement entre le collège Jean Monnet d'OUISTREHAM et la commune de LION SUR MER pour le financement d'une section voile

Présentation du projet par Mme Élisabeth BAILHACHE - Principale - Collège Jean MONNET.

Monsieur le maire donne un avis favorable de principe au projet. Une convention sera présentée en conseil municipal à la rentrée pour validation par le conseil municipal.

5- Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la communauté urbaine Caen la mer – avis de la commune sur le projet arrêté

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

Il comporte quatre volets :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat
- un document d'orientations énonçant les enjeux et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire
- un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'actions par secteur de l'armature urbaine et par commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, la communauté urbaine a arrêté son projet de PLH et soumet désormais ce document à l'avis des communes membres et de Caen Normandie Métropole au titre du SCOT (Schéma de COhérence Territorial).

Les communes disposent d'un délai de deux mois après réception du courrier de transmission, pour délibérer (l'absence de réponse vaut avis favorable) ; au vu des avis exprimés, Caen la mer prendra une nouvelle délibération actant de leur prise en compte et transmettra le projet aux services de l'Etat. Le Préfet saisit alors le Comité Régional de l'Habitat (qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer) et rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis de celui-ci. A réception de l'avis de l'Etat, le projet peut être soumis à l'approbation de la communauté urbaine et transmis ensuite à toutes les personnes morales associées.

L'élaboration de ce nouveau PLH s'est déroulée du mois de mars 2017 au mois d'avril 2019, avec l'accompagnement de l'Aucame, agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole.

Les travaux ont fait l'objet d'une large concertation tant avec les élus qu'avec tous les acteurs du logement du territoire.

Sous le pilotage de la conférence des maires et vices présidents, un groupe de travail d'élus, représentatif de la nouvelle armature urbaine et animé par Michel Patard Legendre, Vice-Président délégué à l'habitat et aux gens du voyage, s'est réuni à 10 reprises, en associant les partenaires sur certaines séances et par thématique (foncier, logement abordable, logement social ...).

En parallèle et par étape, six présentations en conférence des maires et vices présidents, vingt-sept rencontres avec les partenaires, deux séminaires des acteurs du logement et huit réunions par secteur de l'armature urbaine ont été effectuées.

La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus, autour, notamment, du Porter à Connaissance et jusqu' à la validation des objectifs quantitatifs.

Le diagnostic de ce PLH, à 47 communes, a démontré que malgré une légère détente sur le marché local de l'habitat liée à la relance de la construction neuve induite par le précédent PLH 2010-2015 à 29 communes, des dysfonctionnements étaient toujours à l'œuvre sur le territoire de Caen la mer : déqualification d'une partie du parc ancien, difficulté d'accéder à la propriété de certains ménages, tensions encore marquées sur certaines parties du parc social...et des nouveaux enjeux étaient à prendre en compte : vieillissement de la population, transition énergétique ...

Ainsi, les enjeux auxquels ce nouveau PLH se donne pour ambition de répondre peuvent être énoncés comme suit :

Répartir l'offre de logements en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine (éviter une suroffre et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels).

Assurer une production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant, au service du développement économique et démographique de Caen la mer (éviter la concurrence entre les parcs).

Produire du logement à prix abordable tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains

Inscrire la politique de l'habitat dans une stratégie de transition énergétique (améliorer l'efficacité énergétique des logements).

Elaborer une stratégie foncière et optimiser la gestion du foncier disponible ou à renouveler.

Répondre aux besoins des populations les plus fragiles :

Adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap.

Veiller à une nécessaire mixité sociale impliquant une solidarité entre territoires (répartition de l'offre en logements locatifs sociaux).

Soutenir les capacités d'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales (logements modulables, innovations techniques encouragées...).

A travers ce nouveau PLH, Caen la mer souhaite affirmer le rôle de la politique du logement pour renouer avec une croissance démographique, afin de conforter le rôle métropolitain de la communauté urbaine et fidéliser les ménages sur le territoire. Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, le PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions.

Orientation 1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements

L'objectif de cette orientation est d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée. En effet, si les besoins sont estimés à environ 2 067 logements neufs par an en moyenne, du fait des projets déjà engagés, la production devrait être supérieure sur les premières années avant de se rééquilibrer.

Ainsi, 2333 logements sont prévus pour être livrés par an sur la première période triennale, tandis que 1800 seraient livrés par an sur la seconde période triennale, soit 2067 en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période.

Il s'agit aussi de trouver une juste répartition spatiale de la construction neuve, pour maintenir les équilibres entre la zone urbaine centrale, les pôles du PLH et les couronnes périurbaines, rurales et côtières. 72% de la production doit être réalisée dans le centre urbain métropolitain et la couronne urbaine, 16% dans les pôles, et 12% au sein de la couronne périurbaine proche, de la couronne périurbaine et rurale et les communes du littoral.

Cet objectif global se décline en 65 logements pour la commune de Lion-sur-Mer, pour la période des 6 ans (soit 11 par an). Un suivi et une régulation de la réalisation des logements devront être opérés annuellement à l'échelle de chaque secteur de l'armature, sur la base de l'observation des logements réellement livrés en année N-1, afin de permettre le respect de l'objectif global.

L'armature urbaine permet également de définir des objectifs de densité nette différenciés par secteur, s'appliquant aux opérations de plus de 5000 m² et privilégiant la construction dans les tissus urbains existants. L'enveloppe de consommation foncière maximale à vocation d'habitat est de 45 hectares par an. Ainsi pour la commune de Lion-sur-mer, la densité nette résidentielle moyenne à observer est de 20 logements à l'hectare.

Orientation 2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants

Dans un contexte de rareté de l'offre, le précédent PLH a axé sa politique sur la relance de la construction neuve. Près de dix ans après, une partie du parc privé présente des signes de déqualification.

Le maintien à niveau de ce parc représente aujourd'hui de multiples enjeux : enjeu de reconquête urbaine et démographique des centres-villes et centres-bourgs, enjeu social d'accès à un parc de logements plus abordable financièrement ou de diminution de la précarité énergétique, et enjeux économiques et de développement durable liés aux politiques de rénovation énergétique.

Le PLH vise ainsi à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privé d'avant 1984, pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans. Pour impulser cette dynamique, il préconise la simplification du parcours des habitants de Caen la mer (création d'un guichet unique de la rénovation de l'habitat adossé à la Maison de l'Habitat) ainsi que la définition d'une politique globale se déclinant sur l'ensemble du territoire communautaire, tout en ciblant les types de ménages à aider financièrement et les types de parcs présentant des risques de déqualification.

Le PLH prévoit aussi d'accroître le soutien à la politique de rénovation du parc social initié dans le précédent PLH, en prévoyant de soutenir la rénovation 1 800 logements publics en 6 ans via la mobilisation d'une enveloppe financière de 3 600 000€.

Orientation 3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels

Cette orientation a pour ambition de poursuivre la politique locale de l'habitat solidaire engagée par le précédent PLH en matière de logements aidés et de besoins des publics spécifiques (jeunes précaires, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires).

Les actions du PLH dans ce domaine visent donc à :

- conjuguer les évolutions de la politique de l'Etat en matière de financement du logement locatif social et la volonté des communes de proposer à leurs habitants une offre sociale,
- compléter les produits aidés existants et développés dans le précédent PLH par une offre en logements à prix abordable, notamment dans les secteurs les plus tendus,
- être solidaire envers les habitants qui ont des difficultés à se loger par le développement d'une offre adaptée à leurs besoins (notamment des petits logements très sociaux),
- mettre en oeuvre les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et les plans ou schémas pour les personnes ayant des besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées ou handicapées, étudiants, ménages en grande précarité...).

Le PLH se donne pour objectif de maintenir, à son échéance, le taux moyen actuel de 25 % de logement sociaux sur le territoire communautaire et préconise donc la création de 500 logements sociaux par an, dont au moins 400 logements locatifs sociaux ordinaires (PLAI, PLUS et PLS bailleurs) et 100 logements comprenant les structures collectives et le locatif conventionné avec l'Anah. Outre ces logements locatifs sociaux, le PLH prévoit la construction de 300 logements en accession abordable à prix maîtrisé.

Considérant la situation de la commune en zone B2, le PLH ne peut fixer aucun objectif précis en matière de construction de logements sociaux en l'absence de visibilité de la programmation des aides de l'Etat, cependant, les opérations envisagées par les bailleurs sociaux et souhaitées par la commune devront être soutenues auprès des services de l'Etat dès lors qu'elles satisfont aux exigences de proximité des transports et services ou qu'elles répondent aux objectifs de revitalisation du centre bourg.

Des logements en accession sociale et/ou accession à prix maîtrisé devront être réalisés à hauteur de 15 % de la production annuelle.

Orientation 4 - Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du PLH

La communauté urbaine a pour ambition de mettre en œuvre ce PLH en étroite collaboration avec les communes et les acteurs du logement. Caen la mer proposera à chaque commune une feuille de route qui a vocation à décliner certains objectifs (les questions de formes urbaines par exemple) et à accompagner et faciliter la mise en œuvre locale de la politique de l'habitat.

Le budget du PLH :

Ce budget global s'établit à 22 540 000€ pour 6 ans dont 18 355 000€ en investissement et 4 185 000€ en fonctionnement.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU le courrier de la communauté urbaine Caen la mer reçu le 11/06/2019, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLH 2019-2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions, 5 voix pour) :

Emet un avis favorable au projet de PLH transmis.

Mme DESQUESNE souligne une différence de logements à l'hectare entre le SCOT et le PLH : 25 logement/ha pour le SCOT et 20 logements/ha pour le PLH. Monsieur le maire indique que cette différence doit s'appliquer au projet de plus de 5 000m².

Elle demande également si les élus de LION ont participé aux réunions organisées sur ce thème. Monsieur le maire indique qu'il a effectivement participé à certaines des réunions.

Mme SIX indique que les éléments du PLH sont contradictoires avec certains chiffres. Il traduit une volonté de densification de logements alors que l'évolution démographique est en baisse dans le département du Calvados. Elle rappelle la nécessité de garder des espaces pour une qualité de vie et du « vivre ensemble ». Monsieur le maire rappelle que l'objectif central du PLH est de ne pas continuer à consommer les terres agricoles.

6- Convention de mise à disposition de la Galerie d'Art « Le Trianon » à l'association AGLAE

Vu le projet de convention proposée,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :
Monsieur DESMEULLES ne prend pas part au vote

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association AGLAE.

Mme SIX rappelle que ce n'est pas une délégation de service public mais bien une mise à disposition du local à une association sous conditions. Elle salue la démarche forte et le sérieux de l'association AGLAE et son projet pour la galerie. Celle-ci aura une double identité avec 42 semaines allouées à l'association et 10 semaines à la commune. Mr DESMEULLES salue la municipalité d'avoir fait le choix de faire confiance à l'association AGLAE qu'il assure avoir un savoir-faire et des compétences au sein de celle-ci. Il rappelle que la location est ouverte à tous mais qu'une exigence de qualité sera demandée. Il souligne la volonté forte de collaborer avec les associations lionnaises en lien avec la culture et les arts.

7- Galerie d'Art "Le Trianon" : Modification de la grille tarifaire

- Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :
Monsieur DESMEULLES ne prend pas part au vote

- ADOPTE la grille tarifaire en pièce jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

FICHE TARIFAIRE CM du 25/06/2019

| Tarif pour une semaine | <u>Résidents</u> | <u>Non résidents</u> |
|--|------------------|----------------------|
| Haute saison (juillet/août) | 260€ | 360€ |
| Moyenne saison (Vacances scolaires et Fériés) 160€ | | 240€ |
| Basse saison (Hors Vacances scolaires et Fériés) 80€ | | 120€ |
| <hr/> | | |
| Cautions | 100€ | 100€ |
| <hr/> | | |

N.B.

Concernant les semaines d'occupation par l'association AGLAE, celle-ci applique les tarifs non-résidents à toute demande de location (non application des tarifs résidents).

Location du vendredi matin au jeudi soir.

Le mois à prendre en considération est le mois dans lequel se situe le premier jour de réservation.

Mme MUSSIO demande la différence qui existera entre les tarifs d'AGLAE et la commune. Monsieur le maire indique que les tarifs « résidents » ne seront pas appliqués par l'association. Mme SIX précise que la volonté de la municipalité est de favoriser l'accès aux amateurs et aux premières expositions.

8- Quête - Mariages

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) :

- décide d'affecter les dons comme présentés ci-dessous à la demande des familles – Mariage DO / ROUSSEL : 141.45€ pour le CCAS.
- décide d'affecter les dons comme présentés ci-dessous à la demande des familles – Mariage PETIT-HUMBERT: 68.20€ pour le CCAS.

9- Régie de recettes « Bungalows » - Déficit de caisse pour vol – Reconnaissance de force majeure

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Considérant qu'un déficit de 241 € a été constaté dans la caisse de la régie bungalows suite au vol commis entre le 20/04/19 et le 27/04/2019 à la résidence des Falaises, boulevard maritime – 14780 LION SUR MER.

Vu le dépôt de plainte enregistré à la gendarmerie d'OUISTREHAM en date du 03/05/2019 par Mme VAULOUP Caroline, régisseuse titulaire.

Vu le procès-verbal de vérification en date du 16/05/2019 concernant la régie de recettes – Bungalows dressé par le comptable public ;

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande de reconnaissance de la force majeure dégageant ainsi la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Caroline VAULOUP, régisseur titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) :

- DECIDE de reconnaître la force majeure dans cette affaire, de dégager la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Caroline VAULOUP, régisseur titulaire, et de combler le déficit de la régie de recettes « bungalows » à hauteur de 241 euros.
- DIT QUE cette dépense sera imputée au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Monsieur le maire précise que cinq communes ont été victimes de ces cambriolages dans la semaine du 20 au 27 avril dernier. Essentiellement, les objets volés sont de l'outillage, de l'essence et de l'argent liquide. Sur LION, les cambrioleurs ont visité l'atelier technique, le local d'accueil des bungalows, la bibliothèque et la Galerie d'Art.

10- Convention de partenariat financier relative à l'utilisation de test pour le psychologue scolaire

Monsieur le Maire explique qu'une psychologue, Madame Mauger, intervient au sein des Ecoles Primaires de Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion- sur-Mer et du SIVOS Anguerny-Colomby, Anisy et Basly.

Son activité principale réside dans la passation de bilans psycho-pédagogiques, incluant une évaluation du fonctionnement cognitif des enfants. Les comptes rendus des examens psychologiques sont rédigés à destination des familles et des professionnels de l'enfance.

Les deux tests utilisés actuellement sont obsolètes.

Madame Mauger propose l'acquisition d'un nouveau test, le WISC-V destiné aux élèves de 6 à 16 ans.

Le montant de ce test est de 1 798.74 euros TTC.

Il est proposé de répartir le montant entre les Communes utilisatrices en fonction du nombre d'élèves.

| Communes | Nombre d'élèves | Participation financière |
|---|-----------------|--------------------------|
| DOUVRES LA DELIVRANDE | 261 | 459.38 € |
| BERNIERE SUR MER | 152 | 267.52 € |
| SAINT AUBIN SUR MER | 115 | 202.40 € |
| LANGRUNE SUR MER | 91 | 160.16 € |
| LUC SUR MER | 126 | 221.76 € |
| LION SUR MER | 140 | 246.40 € |
| SIVOS (ANGUERNY COLOMBY- ANISY - BASLY) | 137 | 241.12 € |
| Total | 1 022 | 1 798.74 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) :

- Approuve l'achat de ce nouveau test à destination des enfants des écoles de Douvres-la-Délivrande, Bernière-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer et du SIVOS Anguerny- Colomby, Anisy et Basly.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat financier entre Douvres-la-Délivrande et l'ensemble des Communes bénéficiant de ce test.
- Acte que le coût financier pour la Ville de LION SUR MER est de 246.40 € TTC.

11- Affaires diverses

- Election du Conseil Municipal Jeunes 2019-2021 - 14 juin 2019 – Présentation des nouveaux élus.
Lisa CHAIGNON
Manon DAMIENS
Romane DAMIENS
Jeanne DESANGIN
Susie LECONTE
Garance LEMONNER
Hugo MALBAUX
Léon NESLE
Heïdi PAQUIER
Aramis PARDILLOS
Zoé RUAUDEL

Monsieur le maire indique la signature du compromis de vente pour le bâtiment de l'Albatros le vendredi 21/06 dernier.

Il rappelle l'audience le 28 juin prochain concernant le contentieux COMMUNE DE LION SUR MER C/ Mme CHEVALEREAU.

Question diverse pour la Liste Lion avec vous :

« 1 - Comme suite au précédent conseil municipal et renseignements pris auprès de l'association des Amis de l'église, aucun projet d'aménagement n'est ou n'a été à l'étude de leur côté. Aussi nous réitérons notre demande de mettre en place une commission participative pour proposer au conseil municipal un projet d'aménagement et de valorisation des abords immédiats de l'église et du square de l'abbé Blin. Cette commission comprendrait des élus de la commune, les services de la CU et de la commune, des représentants d'associations directement concernées par les aspects patrimoniaux et environnementaux et des habitants volontaires. »

Monsieur le maire répond qu'aucune étude n'est engagée à ce jour mais le projet est à réfléchir. Il informe le conseil municipal qu'il a été approché la veille par deux archéologues du Département du Calvados. Un projet, porté par la DRAC définit une recherche autour de l'ancien cimetière de LION SUR MER, autour de l'église. Il n'existe pas de recherche à ce jour sur les communes littorales. En outre, LION a la spécificité de connaître une présence protestante. La municipalité a donné un avis favorable au projet des architectes. Cette recherche décale dans le temps le projet d'aménagement d'ensemble. Pour autant, la municipalité ne voit pas d'inconvénient à la proposition faite de la liste « LION AVEC VOUS » à condition que l'association Sauvegarde de l'Eglise y soit associée et qu'elle donne son accord sur les participants à la réflexion. Il restera à définir les modalités.

Fin de la séance à 21h00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

SIGNATURES

| | | | |
|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <u>D. REGEARD</u> | <u>E. SIX-BOUVIER</u> | <u>A. ROUSSEAU</u> | <u>F. DAMIENS</u> |
| <u>P. ROSALIE</u> | <u>F. PARDILLOS</u> | <u>M. LEMONNIER</u> | <u>F. HOSTALIER</u> |
| <u>P. CRETEL</u> | <u>I. MUSSIO</u> | <u>M. GILMAS</u> | <u>V. DESQUESNE</u> |
| <u>A. DESMEULLES</u> | | | |